



**ARRÊTE**  
**levant l'interdiction de la pêche à pied de**  
**loisirs sur le littoral de la Tranche / Mer**

Réf : 056-T-DG-2020

Affaire suivie par : Direction Générale

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

**Vu** le code rural, notamment son article R.231-41,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2215-1,

**Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°332-2020/-DDTM/DML/SGDML, portant interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation et de la mise en consommation humaine des moules, et retrait des moules, en provenance des zones de production 85.08.21 « côte de la Tranche », 85.08 .22 « « côte de la Faute », 85.08.41 « Pointe de la Roche », récoltées à compter du 25 mai 2020,

**Vu** l'arrêté municipal n°039-T-DG-2020 interdisant la pêche à pied de loisir sur le littoral de la commune,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°346-2020 / -DDTM/DML/SGDML du 8 juin 2020, portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation et de la mise en consommation humaine des moules en provenance des zones de production 85.08.21 « côte de la Tranche », 85.08 .22 « « côte de la Faute », 85.08.41 « Pointe de la Roche »,

**Vu** les directives de l'Agence Régionale de Santé autorisant l'abrogation de l'arrêté municipal interdisant temporairement la pêche à pied de loisir sur le littoral de la commune,

**ARRETE**

**Article 1.** - L'arrêté n°039-T-DG-2020 interdisant La pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune est abrogé à compter de ce jour. Le ramassage et la consommation des coquillages y sont de nouveau autorisés.

**Article 2.** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage sur les sites concernés.

**Article 3.** - Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques municipaux, la Police municipale et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 8 juin 2020

Le Maire,  
Serge KUBRYK,



Arrêté affiché le

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.